

REGLEMENT DE TOURNOI

LE TALAN POKER TOUR

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS TALAN**,

Au capital de 1.039.870 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 442.181.657

Dont le siège social se trouve **29 Rue du Louvre – 75002 PARIS 02**

Organise du **01 FEVRIER 2010 AU 30 JUIN 2010**

Un **TOURNOI INTER-ECOLES D'INGENIEURS** Gratuit et à vocation Humanitaire dénommé "**LE TALAN POKER TOUR**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Tournoi.

Article 2. PRESENTATION DU TOURNOI

- **Ce Tournoi s'articule en 2 temps :**

➤ LES PHASES QUALITATIVES

- Elles se déroulent chacune dans leur école en présence d'au moins un membre de la **Société TALAN** qui sera chargé de l'organisation de cette phase.
- Elles se déroulent selon les règles d'un tournoi de **Poker Texas Hold'em**.

Deux personnes par Ecole seront qualifiées à l'issue de ces phases qualitatives, savoir: **Le vainqueur et Le 2^{ème} du tournoi**.

➤ LA PHASE FINALE

- Elle aura lieu le **10 AVRIL 2010** lors d'une soirée à Paris, dans les locaux de la **Société TALAN** sur une véritable table de poker en présence d'une croupière.

Article 3. PARTICIPATION

Ce Tournoi est ouvert **UNIQUEMENT AUX INGENIEURS** des **5 ECOLES** situées en Ile de France qui ont été sélectionnées par les dirigeants de la **Société TALAN**, à savoir : (**ENSAM, Polytechnique, Mines Paris, INT, Télécom Paris**).

Article 4. DUREE ET PRINCIPE

La phase qualificative se déroule lors d'une soirée durant le mois de **Mars 2010**.

L'organisation de la soirée se fait en présence de membres de la **Société TALAN**.

- Des jetons et cartes sont fournis par la **Société TALAN**
- La salle, les tables et les chaises sont fournies par chaque école participant au tournoi.

Article 5. DOTATIONS

Chaque étudiant qualifié pour la **FINALE** est invité à assister à la **Finale de Roland Garros** (Place de catégorie 1).

REGLEMENT DE TOURNOI

LE TALAN POKER TOUR

A l'issue de la FINALE, LE VAINQUEUR DU TOURNOI est invité au Voyage organisé par la Société TALAN. Il aura lieu du 13 Mai au 16 Mai 2010 (dans un pays méditerranéen – Transport, logement et nombreuses prestations comprises (pension complète, activités,...)).

Article 6. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données personnelles les concernant sur simple demande à l'adresse suivante, **SAS TALAN – 29. Rue du Louvre – 75002 PARIS**, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Les gagnants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, la **SAS TALAN**, se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

Article 7. DIMENSION HUMANITAIRE

Ce Tournoi étant gratuit et à vocation Humanitaire, la **SAS TALAN reverse 10 Euros à l'Association AIDE ET ACTION** pour chaque participant au tournoi **TALAN POKER TOUR**.

Article 8. MODALITES DE MODIFICATION DE TOURNOI

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

REGLEMENT DE TOURNOI LE TALAN POKER TOUR

Article 9. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SAS TALAN – 29 Rue du Louvre – 75002 PARIS**.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **27 JANVIER 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.